

LEPRÉVENANT

BULLETIN D'INFORMATION DESTINÉ AUX MÉDECINS ET AUX AUTRES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ DE LANAUDIÈRE - VOL. 30, Nº 9

Septembre 2021

VACCINATION CONTRE LA COVID-19

- Administration d'une dose additionnelle aux personnes immunodéprimées ou dialysées
- Contre-indications à la vaccination contre la COVID-19 et passeport vaccinal

par : Dre Joane Désilets, adjointe médicale en maladies infectieuses et Martin Aumont, conseiller en soins infirmiers

ADMINISTRATION D'UNE DOSE ADDITIONNELLE AUX PERSONNES IMMUNODÉPRIMÉES OU DIALYSÉES

Le protocole d'immunisation du Québec a été mis à jour récemment à la suite de la publication d'un <u>avis</u> <u>du Comité sur l'immunisation du Québec</u> (CIQ). On recommande l'administration d'une dose additionnelle de vaccin à certaines clientèles ayant un risque accru de développer des complications à la suite d'une infection par le SARS-CoV-2 et qui répondent moins bien aux vaccins contre la COVID-19.

Clientèles visées par l'administration d'une dose additionnelle du vaccin contre la COVID-19 :

- Les personnes immunodéprimées, selon les critères énoncés dans le PIQ (https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/piq-vaccinologie-pratique/immunodepression/)
 - O Pour les personnes vivant avec le VIH, la 3^e dose est recommandée à celles qui ont un décompte de cellules CD4 inférieur à 500/mm3 et/ou qui ne suivent pas leur traitement.
- Les personnes dialysées

Le nouveau calendrier de vaccination pour les personnes immunodéprimées ou dialysées comprend maintenant 3 doses au total.

Les personnes immunocompétentes ayant été vaccinées alors qu'elles étaient considérées immunodéprimées sont également visées par cette recommandation puisqu'elles pouvaient moins bien répondre au vaccin au moment de son administration.

N.B. Cette dose additionnelle <u>n'est pas</u> recommandée aux personnes aspléniques sans médication immunodépressive ni à celles vivant avec une maladie chronique ou utilisant des drogues dures.



Administration

Le CIQ recommande d'utiliser un vaccin à ARNm (Pfizer ou Moderna) pour cette dose additionnelle et qu'elle soit administrée selon un **intervalle minimal de 4 semaines après la 2**^e **dose.**

Advenant une contre-indication aux vaccins à ARNm, un vaccin à vecteur viral (AstraZeneca) peut être envisagé pour la dose additionnelle.

Les clientèles visées par cette dose additionnelle sont invitées à prendre rendez-vous selon les modalités habituelles (Clic Santé) ou à se présenter dans les cliniques de vaccination sans rendez-vous.

Références

INSPQ – Avis portant sur la pertinence d'une dose additionnelle de vaccin contre la COVID-19 pour les personnes ayant une immunodépression

https://www.inspq.qc.ca/publications/3163-pertinence-dose-additionnelle-vaccin-covid-19-immunodeprimes

MSSS – Protocole d'immunisation du Québec / Vaccins COVID-19 ARNm https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/piq-vaccins/covid-19-vaccin-a-arn-messager-contre-la-covid-19/

CONTRE-INDICATIONS À LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 ET PASSEPORT VACCINAL

Le passeport vaccinal, implanté au Québec depuis le 1^{er} septembre, permet aux personnes âgées de 13 ans ou plus, adéquatement protégées ou qui ont une contre-indication (CI) clinique à la vaccination contre la COVID-19, d'accéder à certains lieux et de pratiquer certaines activités non essentielles où le risque de transmission entre personnes est élevé.

Les personnes qui ne peuvent être vaccinées en raison d'une CI et qui désirent tout de même obtenir le passeport vaccinal sont invitées à consulter leur médecin puisqu'une confirmation est exigée. Dans une correspondance de la direction générale de la protection de la santé publique acheminée aux fédérations médicales et à l'ordre des infirmiers et infirmières du Québec (OIIQ), les médecins et les infirmières praticiennes spécialisées sont invités à compléter le formulaire *Annexe attestant une contre-indication* qui leur est transmis : fmoq.s3.amazonaws.com/pratique/coronavirus/21-SP-00874 Annexe CI vaccinales COVID-19.pdf. Seul ce document sera accepté pour faire valoir une contre-indication pour le passeport vaccinal. De plus, aucune autre contre-indication que celles préinscrites sur ce formulaire ne permettra la délivrance du passeport vaccinal.

Si votre patient a présenté des manifestations cliniques inhabituelles autres que celles menant à une contre-indication aux vaccins contre la COVID-19, nous vous invitons à compléter le formulaire de déclaration et à le transmettre à la DSPublique de la région de résidence de votre patient pour une évaluation : https://www.msss.gouv.gc.ca/professionnels/vaccination/mci/declarer-une-mci/.

Dans les lignes qui suivent, vous trouverez des précisions en lien avec les contre-indications pour lesquelles le passeport vaccinal peut être émis.

☐ Contre-indications aux deux classes de vaccins actuellement disponibles au Québec (à ARNm et à vecteur viral)

Pour que cette situation puisse être reconnue, la personne doit avoir des contre-indications qui s'appliquent de façon concomitante aux vaccins à ARNm (Moderna et Pfizer-BioNTech) <u>ET</u> aux vaccins à vecteur viral (AstraZeneca et Covishield), de telle sorte qu'aucun vaccin disponible actuellement au Québec ne puisse lui être offert. À noter qu'il s'agit d'une situation très rare. Par exemple, l'exemption s'appliquerait chez une personne ayant fait une anaphylaxie à la suite de l'administration d'une première dose d'un vaccin à ARNm (contre-indication à recevoir une autre dose d'un vaccin à ARNm) et qui aurait un antécédent de thombocytopénie induite par l'héparine (HIT) (contre-indication aux vaccins à vecteur viral), puisqu'aucun des vaccins disponibles au Québec ne pourrait être utilisé pour compléter sa vaccination.

0 10

- PIQ Contre-indications aux vaccins à ARNm :
 https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/piq-vaccins/covid-19-vaccin-a-arn-messager-contre-la-covid-19/#contre-indication
- PIQ Contre-indications aux vaccins à vecteur viral :
 https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/piq-vaccins/covid-19-vv-vaccins-a-vecteur-viral-contre-la-covid-19/#contre-indication

☐ Myocardite ou péricardite dans les jours suivant l'administration d'un vaccin à ARN messager

De rares cas de myocardite ou de péricardite ont été observés après l'administration des vaccins à ARNm. Celles-ci se sont produites principalement dans les 7 jours suivant l'administration du vaccin et étaient plus fréquentes après la 2^e dose, particulièrement chez les jeunes hommes âgés de moins de 30 ans. Par mesure de précaution, d'ici à ce que davantage de données soient disponibles, le CIQ recommande de ne pas administrer la seconde dose aux personnes ayant fait une myocardite ou une péricardite après la première dose de vaccin à ARNm.

Bien que le CIQ recommande d'utiliser de façon préférentielle les vaccins à ARNm, il peut être envisagé de compléter le calendrier avec un vaccin à vecteur viral, à moins d'une contre-indication à ce type de vaccin. Si votre patient ne peut recevoir le vaccin à vecteur viral ou s'il ne veut pas le recevoir, le formulaire peut être utilisé pour signifier la contre-indication en raison de la myocardite ou de la péricardite après la première dose d'un vaccin à ARNm.

☐ Troubles importants du comportement

Cette contre-indication s'applique aux patients qui, en raison de troubles importants de comportement, ne pourraient pas recevoir le vaccin selon les modalités actuellement disponibles pour être vacciné.

À noter que cette situation devrait être exceptionnelle et pourrait être appliquée à des clientèles similaires à celles nécessitant une anesthésie générale pour des soins dentaires.

POUR LES PERSONNES PRÉSENTANT UNE CONTRE-INDICATION ET SOUHAITANT SE PRÉVALOIR DU PASSEPORT VACCINAL

Compléter et transmettre par télécopie le formulaire *Annexe attestant une contre-indication* au numéro suivant : 450 470-2644

Bien vouloir informer vos patients qu'un délai de réponse de 7 à 10 jours ouvrables est possible lorsque la première case du formulaire est cochée, et de 24 heures ouvrables lorsqu'il s'agit de la 2e ou de la 3e case.

Référence :

INSPQ – Avis intérimaire sur l'utilisation des vaccins à ARN messager contre la COVID-19 https://www.inspq.qc.ca/publications/3093-utilisation-des-vaccins-arn-contre-la-covid19

RAPPEL IMPORTANT

Pour joindre le service des maladies infectieuses, veuillez communiquer durant les heures ouvrables, de 8 h à 16 h 30, au 450 759-6660 ou au 1 855 759-6660, poste 4513. Au besoin, laisser un message détaillé, un retour d'appel sera fait dans les plus brefs délais. La déclaration d'une MADO peut également être effectuée par télécopieur (450 759-3742).

Un service de garde en santé publique est disponible en dehors des heures ouvrables en téléphonant au 450 759-8222 et en demandant le médecin de garde en santé publique.

Publication

Direction de santé publique

Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

Responsable de la publication

D^{re} Joane Désilets, médecin, adjointe médicale en maladies infectieuses

Rédaction

D^{re} Joane Désilets, adjointe médicale en maladies infectieuses

Martin Aumont, conseiller en soins infirmiers, équipe des maladies infectieuses

Collaboration

D^{re} Dominique Bernard, médecin conseil dossier MCI D^r Louis Bolduc, médecin conseil dossier MCI Michelle Blanchet, directrice adjointe de la campagne de vaccination COVID

Mise en page

Manon Gingras, agente administrative, service de protection des maladies infectieuses et de santé environnementale

© Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, 2021

Dépôt légal

Troisième trimestre 2021 ISSN 1718-9497 (PDF) 1920-2555 (en ligne)

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

La version PDF de ce document est disponible à la section Documentation, dans la rubrique Santé publique sous l'onglet Bulletins du site du CISSS au :

www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca

À la condition d'en mentionner la source, sa reproduction à des fins non commerciales est autorisée.

Centre intégré de santé et de services sociaux

